



Parité salariale – Le marché du travail n'est pas défaillant, 2015

avenir-suisse.ch/fr/52269/



Un objectif global sans contingents – Comment atteindre l'objectif de l'initiative sur l'immigration en maintenant la libre circulation des personnes, 2014

avenir-suisse.ch/fr/37704/

Marché du travail libéral en danger

Le marché du travail suisse caractérisé par sa flexibilité a une portée économique et sociale qu'il faut souligner. L'Etat accorde aux acteurs individuels une marge de manœuvre relativement grande. Les effets sur l'économie sont positifs, et ce à trois niveaux: le changement structurel ne s'en trouve pas entravé, la main-d'œuvre est utilisée de manière optimale même lorsque le contexte économique change et le taux de chômage est bas grâce au jeu flexible de l'offre et de la demande (Flückiger et Schwab, 2011). Et pourtant: pour la première fois depuis les années 1930, le chômage a considérablement augmenté du fait de la faible croissance en Suisse dans les années 1990 et le taux de chômage incompressible a progressé. Dans ce contexte, l'ouverture du marché du travail via la libre circulation des personnes avec l'UE (LCP) s'est avérée être une étape radicale et courageuse. En même temps, cette ouverture a constitué le point de départ à une réglementation plus stricte au bas de l'échelle du marché du travail grâce aux mesures d'accompagnement.

Suppression des contingents

Depuis 1991, le Conseil fédéral a tenté de mieux cibler la politique d'immigration en fonction des besoins du marché du travail au moyen du «modèle des trois cercles»⁹. Il rompait avec la politique de l'après-guerre appliquée aux travailleurs étrangers qui privilégiait l'admission de main-d'œuvre peu qualifiée et qui contribuait au maintien des structures existantes (Freiburghaus et Guggisberg, 1998). Pourtant, entre 1995 et 2004, la Suisse a également connu un contingentement strict et un cloisonnement du marché du travail intérieur. Les restrictions liées au changement de système sans contingent (statut de saisonnier remplacé par une autorisation de séjour) ont eu pour conséquence que la part d'immigration contingentée sur le marché du travail était quasiment égale à 100% au début des années 2000. Avec la signature de l'accord sur la LCP en 1999, le Conseil fédéral a mis un terme à cette politique d'immigration restrictive, visant avant tout à protéger la main-d'œuvre intérieure. Depuis la suppression de la priorité accordée aux travailleurs indigènes pour les 17 Etats de l'UE¹⁰ en 2004, puis des contingents en 2007, c'est le besoin en main-d'œuvre des entreprises qui est prioritaire et non plus le calcul politique pour la répartition des contingents d'immigration. L'incidence positive de l'abandon de la priorité des travailleurs indigènes sur le PIB par habitant (Economiesuisse, 2016) montre à quel point cette dérégulation du marché du travail s'imposait. En fin de compte, les travailleurs peu ou moyennement qualifiés ont eux aussi

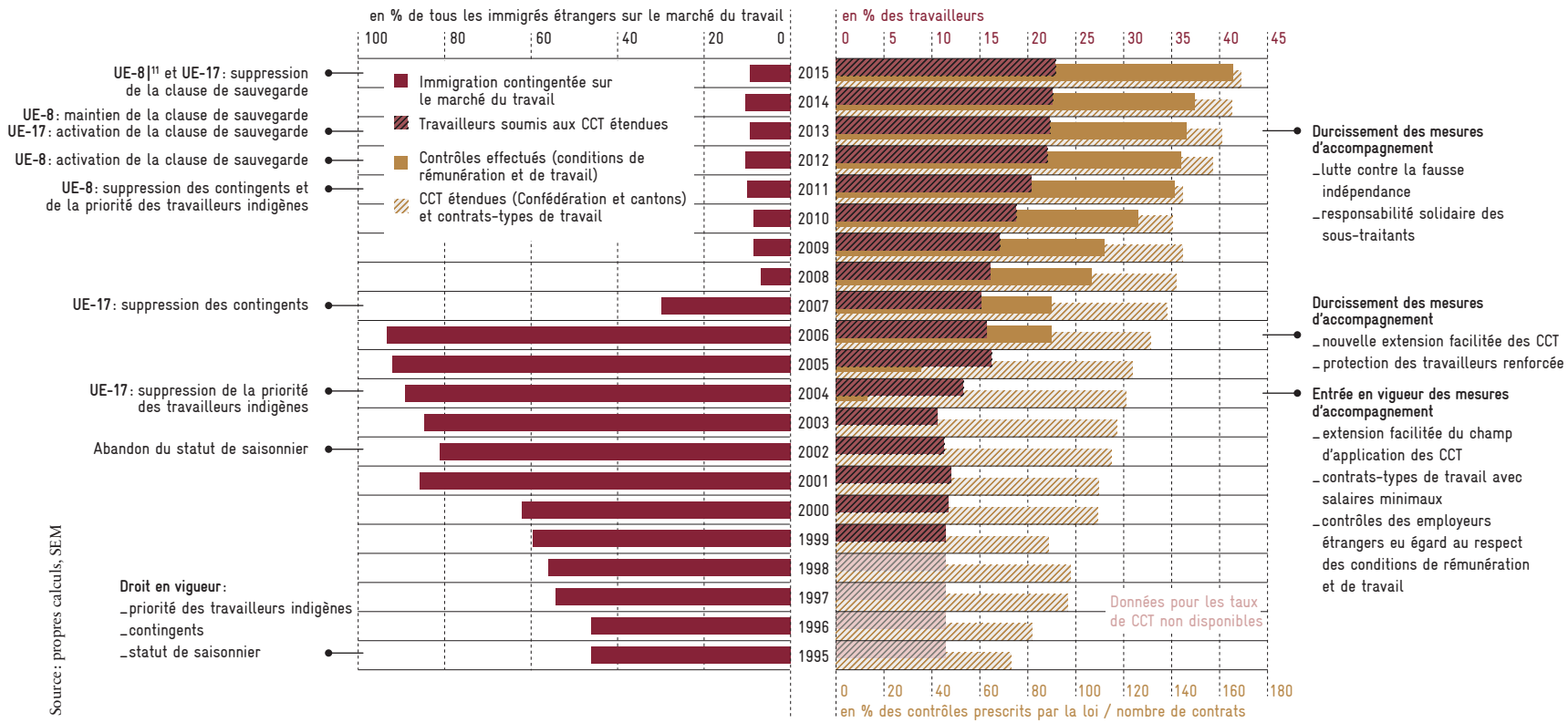
profité de la LCP (Schellenbauer et Schwarz, 2015).

Toujours est-il que, politiquement, la LCP devait aller de pair avec une stricte régulation du marché du travail par le biais de mesures d'accompagnement. Celles-ci prévoient essentiellement l'extension facilitée du champ d'application des conventions collectives de travail ainsi que la possibilité pour la Confédération et les cantons d'édicter des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux. Dans les deux cas, des secteurs entiers ou des régions sont soumis à des conditions de travail uniformisées. Il s'agit là d'un glissement important vers un processus décisionnel collectiviste et les entreprises se retrouvent face à d'importantes charges administratives. La courbe de Beveridge illustre bien à quel point le marché du travail a perdu en souplesse ces dernières années (cf. graphique).

Retour aux années 1990?

Face à la menace d'abandonner la LCP, ces interventions sur le marché du travail ont quelque peu été reléguées au second plan, tandis que tous les regards sont à nouveau portés sur les seuils maximums et la priorité des travailleurs indigènes. Un retour en arrière pourrait être doublement douloureux si les mesures d'accompagnement continuaient de s'appliquer malgré l'abandon de la LCP. Les conséquences à long terme d'un marché du travail moins libéral seraient une augmentation du taux de chômage, associée à un manque accru de main-d'œuvre du fait d'une politique restrictive en matière d'immigration. *TS*

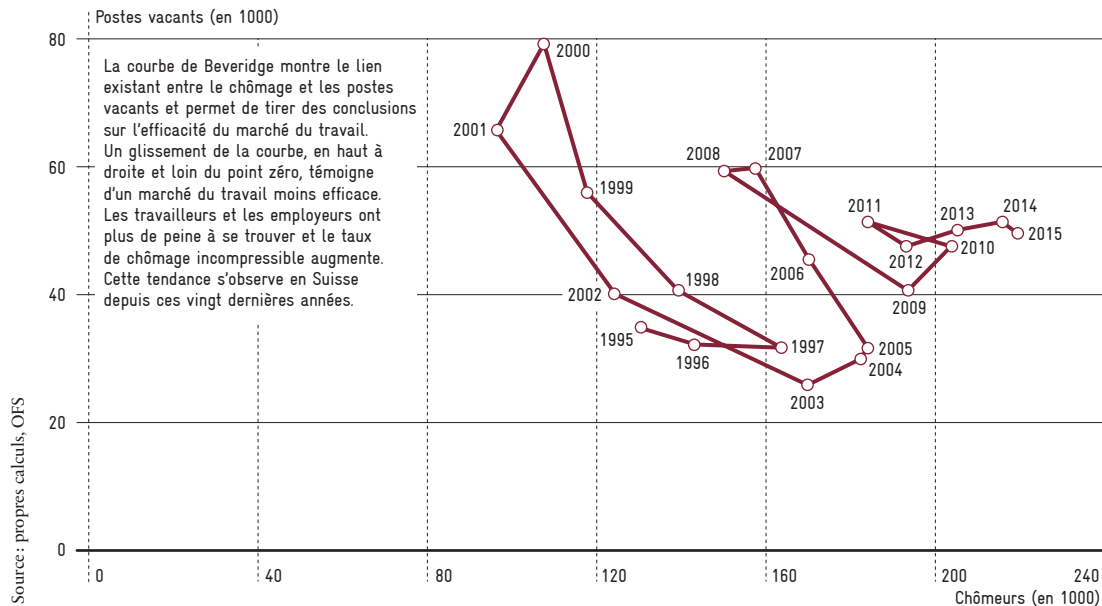
Ouverture significative grâce à la libre circulation au prix d'un marché du travail plus rigide



Source: propres calculs, OFS, Oesch (2012), Horz-Hart, Schmucki et Dümmler (2006)

Date	Vote	Contenu	Statut
2015			
18.05.2014	Votation 583.	Salairé minimum national de Fr. 4000.	Initiative populaire. <input checked="" type="checkbox"/>
24.11.2013	Votation 575.	1:12 – Pour des salaires équitables.	Initiative populaire. <input checked="" type="checkbox"/>
11.03.2012	Votation 557.	6 semaines de vacances pour tous.	Initiative populaire. <input checked="" type="checkbox"/>
26.09.2010	Votation 551.	Révision de l'assurance-chômage.	Référendum fac. <input checked="" type="checkbox"/>
24.11.2002	Votation 492.	Modification de l'assurance-chômage.	Référendum fac. <input checked="" type="checkbox"/>
03.03.2002	Votation 486.	Pour une durée du travail réduite.	Initiative populaire. <input checked="" type="checkbox"/>
29.11.1998	Votation 448.	Nouvelle loi sur le travail.	Référendum fac. <input checked="" type="checkbox"/>
01.12.1996	Votation 433.	Modification de la loi sur le travail.	Référendum fac. <input checked="" type="checkbox"/>
1995			

Courbe de Beveridge: les méandres du marché du travail Suisse



Contrairement aux chômeurs, aux postes vacants ou aux immigrants, il est difficile de mesurer la régulation du marché du travail. Le graphique ci-dessus montre trois indicateurs différents: premièrement, le nombre de CCT étendus et de contrats-types de travail¹², deuxièmement le pourcentage de travailleurs soumis aux CCT étendus (données disponibles depuis 1999). Ces valeurs mettent en évidence à quel point et dans quelle mesure l'Etat intervient sur le marché du travail. Le troisième indicateur (nombre des contrôles en % des contrôles prescrits par la loi) concerne l'exécution des mesures d'accompagnement. Depuis 2008, davantage de contrôles sont effectués auprès des employeurs étrangers concernant les conditions de rémunération et de travail par rapport à ce que prévoit la loi. A cet égard, il serait possible de soulager les entreprises sans mettre en péril l'objectif de protection des mesures d'accompagnement.